

29 Elle a ordonné la construction d'un nouveau
 29 Bâtiment audit Hôtel, dont les logemens se-
 29 ront occupés par préférence par les Officiers
 29 des grades supérieurs, & par ceux qui, à grade
 29 égal, auront le plus d'ancienneté dans le ser-
 29 vice, ou qui, par leur infirmité, auront be-
 29 soin d'être logés plus commodément; & il
 29 leur sera fourni le bois de chauffage & la
 29 lumière, qui seront réglés par le Secrétaire
 29 d'Etat ayant le département de la guerre,
 29 Directeur & Administrateur dudit Hôtel. 2°.
 29 Qu'il sera payé, de mois en mois, à chaque
 29 Officier étant à l'Hôtel, qui aura été reçu
 29 ayant le grade de Lieutenant-Colonel, la som-
 29 me de 30 livres; à ceux qui auront été Com-
 29 mandans de Bataillon, 24 livres, & à ceux
 29 qui sont entrés audit Hôtel, ou qui y entre-
 29 ront ayant le grade de Capitaine, 12 livres,
 29 devant seulement continuer d'être payé à ceux
 29 qui auront été reçus ayant le grade de Lieu-
 29 tenant, trois livres par mois, comme par le
 29 passé. 3°. Que Sa Maj. veur qu'il n'y ait que
 29 les Officiers qui se trouveront à l'Hôtel & à
 29 l'appel qui en sera fait par le Major, qui soient
 29 payés des sommes ci-dessus ordonnées; sans
 29 que les Officiers absens aient rien à prétendre
 29 de cette gratification, à leur retour, pour le
 29 tems de leur absence: Et qu'aucun ne puisse
 29 y participer, s'il n'a été reçu audit Hôtel en
 29 qualité d'Officier &c.

Depuis ces Ordonnances, le Roi en a encore
 rendu une portant réduction de dix hommes dans
 chacune des douze Compagnies Suisses de sa
 Garde. De sorte que ces Compagnies qui avoient
 été mises à 220 hommes chacune par l'Ordon-
 nance de Sa Maj. du 15. Novembre dernier,
 seront